

**1. Commande Publique  
1.1 Marchés publics**

N°2023-48

**DECISION DU PRESIDENT  
Portant modification contractuelle du marché**

**Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la Commande Publique concernant les modifications non substantielles,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 30 septembre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**VU** la décision du Président n°157/2022 du 23 décembre 2022, rendue exécutoire le 10 janvier 2023, attribuant le marché public relatif à la « maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Clos Normand » au groupement EN ACT ARCHITECTURE, ECONOMIE 80, ESGCB, TECHNI-CONSULT, FOLIUS ECOPAYSAGE et AGIRACOUSTIQUE dont le mandataire est EN ACT ARCHITECTURE,

**SACHANT** que la mission EXE, prévue au dossier cahier des charges, ne comprend pas les missions QUANT et SYNTHESE, pourtant nécessaires à une parfaite exécution du marché,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une modification contractuelle pour intégrer ces missions ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2022-0051 de « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Clos Normand (relais petite enfance, crèche et accueil de loisirs) » conclu avec le groupement EN ACT ARCHITECTURE, ECONOMIE 80, ESGCB, TECHNI-CONSULT, FOLIUS ECOPAYSAGE et AGIRACOUSTIQUE dont le mandataire est EN ACT ARCHITECTURE.

**Article 2 :** La modification contractuelle est d'un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 193 000 € HT soit 231 600 € TTC représentant une augmentation de 4.66 % par rapport au montant initial du marché.

Fait à Pont-Audemer, le 12 juillet 2023

Le Président,



Francis COUREL